

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 14 mai 2024 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :
Pierre Brien Rémi Raymond Robert Auclair
André Rainville Mélanie Malouin absente : Louise Côté

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

24.05.1

Ouverture de la séance ordinaire du 14 mai 2024

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h après avoir constaté le quorum.

24.05.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2024

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 14 mai 2024.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2024.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 15 avril 2024.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
 - 5.2 Dépôt des procès-verbaux du CCU.
 - 5.3 Dépôt du procès-verbal du CCE.
 - 5.4 Dépôt des amendements budgétaires.
 - 5.5 Liste des employés temporaires pour la plage et le kiosque touristique.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 P-23-937 – Règlement d'emprunt - Réfection de la rue Girouard.
 - 6.2 P-24-907-3 – Règlement sur les compteurs d'eau.
 - 6.3 P-24-847-18 – Plan d'urbanisme.
 - 6.4 P-24-848-45 – Zonage.
 - 6.5 P-24-849-11 – Lotissement.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 24-916-8 – Règlement de tarification
 - 7.2 24-848-44 – Zonage.
 - 7.3 P-24-847-18 – Plan d'urbanisme.
 - 7.4 P-24-848-45 – Zonage.
 - 7.5 P-24-849-11 – Lotissement.
8. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Réparation de la génératrice – Hôtel de ville.
 - 8.2 Achat d'ameublement – Fauteuils salle du Conseil.
 - 8.3 Libération partielle de retenue – Usine d'épuration.
 - 8.4 Subvention aux organismes – Volet IV.
 - 8.5 Travaux d'aménagements – Pistes à rouleaux.
 - 8.6 Signalisation Zone Active Citoyenne.
 - 8.7 Achat d'un camion nacelle.
 - 8.8 Aide financière – Eaux-de-Vie de la Visitation.

9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Reconduction du contrat d'entretien des pelouses et espaces verts – 2024.
 - 9.2 Surveillance de chantier – Les Vallons de Waterloo.
 - 9.3 Déneigement des routes numérotées.
 - 9.4 Achat regroupé UMQ – Sels de déglçage.
 - 9.5 Résolution amendée – Évaluation environnementale Phase I – Rue Western.
 - 9.6 Évaluation environnementale Phase II – Terrain rue Taylor.
 - 9.7 Contrôle du myriophylle à épis.
 - 9.8 Relevés topographiques – Trottoir rue Clark.
 10. **SERVICE DU GREFFE**
 - 10.1 Entente promoteur – Les Vallons de Waterloo.
 - 10.2 Entente promoteur – Prolongement de la rue Beauregard.
 - 10.3 Autorisation de signature – Entente aide financière – Piste à rouleaux.
 - 10.4 Destruction d'archives.
 - 10.5 Permission d'occupation – Légion Canadienne – Confédération.
 - 10.6 Annulation de transaction – Vente partie du lot 6 402 315.
 - 10.7 Annulation de transaction – Vente du lot 6 519 585.
 - 10.8 Appui à Maison des familles Granby et Région - Espace familles – Projet Espace nature.
 - 10.9 Annulation de résolution – Contrat avec Électro.
 - 10.10 Appui Clinique Médica de Waterloo.
 11. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 11.1 Création d'un poste de chargé de projet et nomination.
 - 11.2 Embauche de 2 pompiers et de 3 pompiers auxiliaires.
 12. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 12.1 Dérogation mineure – 140 rue Nadeau.
 - 12.2 PIIA – Construction industrielle – 140 rue Nadeau.
 - 12.3 PIIA – Construction 35 rue de la Vallée.
 - 12.4 PIIA – Rénovation 678 rue de la Cour.
 - 12.5 Demande modification règlement d'urbanisme – 133 rue Clark.
 - 12.6 Demande modification règlement d'urbanisme – 1973 rue Leclair.
 - 12.7 Projet intégré – Yves-Malouin/Western.
 - 12.8 PIIA – Rénovations 4468-4470 rue Foster.
 - 12.9 PIIA – Enseignes 153 et 161 rue Lewis-Ouest.
 - 12.10 PIIA – Enseigne 4762 rue Foster.
 - 12.11 PIIA – Rénovations 222 rue St-Joseph.
- Informations et communiqués des membres du Conseil.
Période de question du public dans la salle.
13. Varia
 14. Levée de la séance du 14 mai 2024.
 15. La prochaine séance se tiendra mardi, le 11 juin 2024 à 19 heures.

Adopté

24.05.3

Questions du public

Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour.

- Monsieur Ackaoui-Asselin remercie la ville pour les indicateurs de vitesse qui sont efficaces. Il demande que l'assemblée observe une minute de silence pour les gens qui vivent des choses difficiles dans le monde.

24.05.4 **Adoption du procès-verbal du 15 avril 2024**
Sur proposition de monsieur André Rainville, le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est adopté.

24.05.5 **Dépôt de documents**
24.05.5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
24.05.5.2 Dépôt des procès-verbaux du CCU.
24.05.5.3 Dépôt du procès-verbal du CCE.
24.05.5.4 Dépôt des amendements budgétaires.
24.05.5.5 Liste des employés temporaires pour la plage et le kiosque touristique.

24.05.6 **Avis de motion**

24.05.6.1 **Règlement numéro 23-937 décrétant des travaux de réfection de la rue Girouard et un emprunt de 2 548 000 \$.**

Monsieur Rémi Raymond, conseiller, donne avis par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement d'emprunt de 2 548 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Girouard.

Monsieur Raymond dépose également un projet dudit règlement pour consultation sur le site Internet de la Ville et mis à la disposition des citoyens lors du dépôt de l'avis de motion.

24.05.6.2 **24-907-3 Modifiant le règlement sur les compteurs d'eau.**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Pierre Brien que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 24-907-3, modifiant le règlement sur les compteurs d'eau.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par monsieur Brien, membre du conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

24.05.6.3 **24-847-18 – Plan d'urbanisme.**

Monsieur le conseiller Robert Auclair donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- D'agrandir l'affectation résidentielle à même une partie de la l'affectation commerciale localisée aux abords de la rue Taylor.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

24.05.6.4 **24-848-45 - Zonage.**

Madame la conseillère Mélanie Malouin donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. D'assurer la concordance au règlement 24-847-18 modifiant le règlement de plan d'urbanisme par :
 - La création de la zone R-75 à même une partie des zones C-16 et R-18;

- L'ajout de dispositions spécifiques à la nouvelle zone R-75 portant sur :
 - i) la densité minimale pour un projet intégré résidentiel qui inclut l'usage « Habitation pour personnes âgées »;
 - ii) la hauteur d'un bâtiment principal;
 - iii) les bâtiments accessoires;
 - iv) les conteneurs à matières résiduelles;
 - v) l'aménagement d'une aire de stationnement.
- 2. De modifier le nombre de logements maximum autorisé dans la zone CV-4, passant de 3 à 4 logements ;
- 3. D'ajouter des dispositions visant à permettre un bâtiment accessoire en forme de dôme, sous certaines conditions, et seulement dans les zones I-5, I-7 et I-8.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

24.05.6.5

P24-849-11 - Lotissement.

Monsieur le conseiller Robert Auclair donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- d'ajouter une superficie minimale spécifique pour un lot situé à l'intérieur de la nouvelle zone R-75, qui se situe dans un secteur desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

24.05.7

Adoption de règlement

24.05.7.1

24-916-8 – Règlement de tarification.

ATTENDU QU' Un avis de motion du *Règlement numéro 24-916-8 sur la tarification* a été donné le 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte le *Règlement numéro 24-916-8 sur la tarification*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

24.05.7.2

Adoption du règlement amendant le règlement de zonage.

Sur proposition de madame Mélanie Malouin, conseillère, le règlement intitulé « Règlement n° 24-848-44 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo » est adopté avec les modifications suivantes :

1. Le retrait de la disposition ayant fait l'objet d'une opposition citoyenne. La disposition concerne uniquement la modification portant sur d'augmentation du nombre de cases minimales exigées pour une habitation multifamiliale;
2. Le retrait des dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide pour la tenue de registre. Les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide pour la tenue de registre concernent :
 - a. La création de la zone R-75;
 - b. La création de la zone R-76.

Adopté

24.05.7.3

Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement au plan d'urbanisme et fixant la date de l'assemblée de consultation.

Il est proposé par monsieur Robert Auclair, conseiller, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet du règlement modifiant le plan d'urbanisme 09-847.

Le présent projet de règlement 24-847-18 aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- D'agrandir l'affectation résidentielle à même une partie de l'affectation commerciale dans le secteur de la rue Taylor.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 11 juin 2024, à 18 h 15, à l'Hôtel de Ville de Waterloo. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Adopté

24.05.7.4

Adoption du règlement P1-24-848-45 amendant le règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation.

Il est proposé par madame Mélanie Malouin, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet du règlement de zonage 24-848-45.

Le présent projet de règlement 24-848-45 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. D'assurer la concordance au règlement 24-847-18 modifiant le règlement de plan d'urbanisme par :
 - a. La création de la zone R-75 à même une partie des zones C-16 et R-18;
 - b. L'ajout de dispositions spécifiques à la nouvelle zone R-75 portant sur :
 - i. la densité minimale pour un projet intégré résidentiel qui inclut l'usage « Habitation pour personnes âgées »;
 - ii. la hauteur d'un bâtiment principal;
 - iii. les bâtiments accessoires;
 - iv. les conteneurs à matières résiduelles;
 - v. l'aménagement d'une aire de stationnement.
2. De modifier le nombre de logements maximum autorisé dans la zone CV-4, passant de 3 à 4 logements;
3. D'ajouter des dispositions visant à permettre un bâtiment accessoire en forme de dôme, sous certaines conditions, et seulement dans les zones I-5, I-7 et I-8.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente pour en faire

partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 11 juin 2024, à 18 h 15, à l'Hôtel de Ville de Waterloo.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Adopté

24.05.7.5

Résolution adoptant le premier projet de règlement amendant le règlement de lotissement et fixant la date de l'assemblée de consultation.

Il est proposé par monsieur Robert Auclair, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet du règlement de lotissement 24-849-11.

Le présent projet de règlement n° 24-849-11 aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- d'ajouter une superficie minimale spécifique pour un lot situé à l'intérieur de la nouvelle zone R-75, qui se situe dans un secteur desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 11 juin 2024, à 18 h15, à l'Hôtel de Ville de Waterloo. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Adopté

24.05.8

Finance et administration

24.05.8.1

Réparation de la génératrice – Hôtel de ville.

ATTENDU QUE L'hôtel de ville et les bureaux de la SQ sont équipés d'un groupe électrogène (génératrice) qui date de plus de 40 ans;

ATTENDU QU' Afin de maintenir l'intégrité de cet équipement important, la municipalité a un contrat de maintenance et d'entretien annuel avec la compagnie Wajax;

ATTENDU QUE La vérification effectuée par Wajax a permis de déceler une problématique importante avec la pompe à injection et les injecteurs;

ATTENDU QUE La Ville a, par souci d'urgence à la suite de la recommandation de l'entreprise qui effectue l'entretien et les vérifications, demandé la réparation immédiate de cet équipement essentiel;

ATTENDU QUE La Ville a reçu une soumission de Wajax au montant de : 9,080.00 \$ + taxes pour ces réparations.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le paiement de la facture de Wajax au montant de 10 439.73 \$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée à même le surplus non affecté.

Adopté

24.05.8.2 Achat d'ameublement – Fauteuils salle du Conseil.

ATTENDU QUE Les fauteuils dans la salle du conseil sont à remplacer;

ATTENDU QUE BuroPro Citation a déposé une soumission conforme aux besoins.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise l'achat de 8 fauteuils du modèle Carleton pour un montant de 2 947.20 \$, incluant les frais de montage et les roulettes à surface dure, soit 3 389.28 \$ taxes incluses. À ce montant s'ajouteront les frais de livraison, si applicables. Ce montant sera assumé par le fonds de roulement sur 5 ans. Si la dépense est inférieure au montant prévu, la trésorière est autorisée à retourner au fonds de roulement la somme inutilisée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur 5 ans.

Adopté

24.05.8.3 Libération partielle de retenue – Usine d'épuration.

ATTENDU QUE La Ville, aux termes d'une résolution passée le 15 août 2023 a mandaté la compagnie Toiture Couture afin d'effectuer les travaux de construction de la couverture de l'usine d'épuration au coût de 245 816.55 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU' À la suite de l'obtention des garanties de Garland et à une vérification effectuée par la firme d'architecte Amélie Cadieux et le chargé de projet de la ville, ces ouvrages sont conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La libération finale de 1% sera acceptée après la visite prévue le 15 novembre 2024.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, accepte de payer le montant de 22 769.40 \$, taxes incluses, pour la libération partielle de 9%. Ce montant sera assumé par les règlements d'emprunt 21-929 et 23-944.

Adopté

24.05.8.4 Subventions aux organismes – Volet IV.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a un budget prévu pour soutenir ces demandes de soutien financier;

ATTENDU QUE Les demandes sont approuvées et que le montant accordé sera prélevé dans le budget 2024;

ATTENDU QUE Les demandes présentées sont les suivantes:
-Club de soccer FC Waterloo 2 500 \$
-Association des Pompiers Volontaires de Waterloo 5 000 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisirs, autorise le soutien financier indiqué pour les organismes ci-dessus mentionnés.

Adopté

24.05.8.5

Travaux d'aménagement – Pistes à rouleaux.

ATTENDU QUE La Ville veut procéder à un projet d'embellissement du site des pistes à rouleaux au parc des Générations;

ATTENDU QUE La Ville a reçu une subvention de 25 000 \$ de la MRC de La Haute-Yamaska pour ce projet;

ATTENDU QUE Le chargé de projet de la Ville a fait une estimation pour ce projet.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du chargé de projet, autorise une dépense de 36 786.41 \$, taxes nettes, pour les travaux précités. Cette dépense sera assumée en partie par la subvention de 25 000 \$ de la MRC de La Haute-Yamaska et que l'excédent soit pris au budget d'opérations 2024.

Le bordereau d'estimation dans le document présent a été rédigé avec des quantités estimées, selon des prix unitaires. Advenant que les quantités nécessaires soient supérieures à celles estimées, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10 % des quantités estimées selon les prix unitaires présentés.

Adopté

24.05.8.6

Signalisation – Zone Active Citoyenne (ZAC).

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo encourage un mode de vie physiquement actif et qu'elle souhaite, pour ce faire, réguler le jeu libre dans certaines rues sur son territoire;

ATTENDU QUE L'article 500.2 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) permet le jeu libre sur un chemin public dont la gestion incombe à la municipalité;

- ATTENDU QUE La Ville s'est dotée du règlement 22-926-2 portant sur l'encadrement du jeu libre dans la rue pour le projet « Zone Active Citoyenne »;
- ATTENDU QUE La Ville veut ajouter de la signalisation comme le permet l'article 6 du règlement 22-926-2;
- ATTENDU QUE Ces signalisations nécessitent différentes expertises;
- ATTENDU QUE DeveloTech a déposé une soumission au montant de 3 698.74\$, taxes incluses, pour la production et l'envoi de 10 balises «Ped-Zone»;
- ATTENDU QUE Christiane Desroches Graphisme a soumis un devis au montant de 1 448.69\$, taxes incluses, pour la création et la réalisation de 2 panneaux ZAC 36 x 48 pouces;
- ATTENDU QU' Enseignes Éric Boyer a déposé une soumission au montant de 799.08 \$, taxes incluses, pour l'impression 4 affiches en alupanel 1/8".

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisirs, autorise les dépenses en lien avec les soumissions reçues, lesquelles totalisent un montant de 5 946.51\$, taxes incluses. Cette somme sera assumée par le surplus non affecté.

Adopté

24.05.8.7

Achat d'un camion nacelle.

- ATTENDU QUE Le département des travaux publics requiert l'utilisation d'un camion nacelle pour les travaux en hauteur tel que l'élagage, installation des oriflammes, décorations, etc.;
- ATTENDU QUE Le contremaître des travaux publics a effectué des recherches pour l'achat de ce type de véhicule qui conviendrait aux tâches du département;
- ATTENDU QUE Plusieurs véhicules ont été comparés sur des sites de ventes de véhicules;
- ATTENDU QU' Automobiles M.P. Inc. a un véhicule usagé répondant aux critères demandés;
- ATTENDU QUE Le contremaître et le mécanicien du service des TP ont inspecté le véhicule;
- ATTENDU QUE La compagnie TÉLÉLIFT a évalué et procédé aux réparations du véhicule;
- ATTENDU QUE Le véhicule est disponible dès maintenant;

ATTENDU QUE Nous devons procéder à l'installation d'une flèche afin de rendre le véhicule conforme au code de la sécurité routière.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, accepte la soumission d'AUTOMOBILE M.P. INC. au montant de 47 244.75.00 \$, TPS incluses, pour l'achat d'un camion Ford E-350 de couleur gris 2013, # de stock SO-6513 et autorise le contremaître, Francis Laurendeau à signer au nom de la Ville la transaction. Un montant de 4 488.25 \$ devra être payé à la SAAQ pour la TVP. Ainsi qu'un montant de 4 000 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une flèche. Le montant total pour l'acquisition d'un camion nacelle est de 55 733.00 \$, taxes incluses. Les fonds seront pris au règlement d'emprunt 22-936

Adopté

24.05.8.8

Aide financière Eaux-de-vie De la Visitation.

ATTENDU QUE L'entreprise Eaux-de-vie De la Visitation, représentée par M Benjamin Mauroy-Langlois et M. Théo Lessard, a déposé une demande d'aide financière satisfaisante qui constitue l'implantation dans un local situé au 3084, suite C, rue Foster, à Waterloo;

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneurial dans le volet 1 : *Développement d'une entreprise, 5.1, Démarrage ou implantation d'une nouvelle entreprise;*

ATTENDU QUE L'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales (c. C-47.1) permet* au conseil d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil accorde une aide financière de 15 000\$ à même la réserve financière prévue à cette fin, à l'entreprise Eaux-de-vie De la Visitation, suivant les critères d'admissibilités, les modalités et les conditions de la Politique IDÉE ainsi que des volets spécifiques ci-haut mentionnés.

L'entreprise devra procéder à l'ouverture de son entreprise et finaliser le projet avant la fin de l'année 2024. Ledit montant d'aide financière sera octroyé en trois versements, soit 1/3 à l'ouverture et à la mise en route des opérations, 1/3 après 6 mois continu d'opération et 1/3 après 1 an et la présentation d'un bilan financier positif.

Adopté

24.05.9

Adjudication de contrat

24.05.9.1

Entretien des pelouses et espaces verts – 2024.

ATTENDU QUE Le contrat d'entretien des pelouses et espaces verts doit être renouvelé;

ATTENDU QUE Lors de la séance extraordinaire du conseil, le 28 octobre 2019, ce dernier a octroyé le contrat d'entretien des pelouses et espaces verts avec possibilité de reconduction automatique pour un maximum de cinq (5) ans à Russell Paysagement Inc., avec augmentation annuelle conformément à l'indice des prix à la consommation (IPC);

ATTENDU QUE L'IPC de Statistique Canada pour le mois d'octobre 2023 est de 4,2%;

ATTENDU QUE Le contrat de Russell Paysagement Inc. pour l'année 2023 était de 36 215.39 \$, avant taxes;

ATTENDU QUE Le montant du contrat pour la période estivale 2024 est de 37 736.44 \$, plus taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice aux travaux publics, accepte la reconduction du contrat de Russell Paysagement Inc. au montant de 43 387.47 \$, taxes incluses, pour l'entretien des pelouses et espaces verts. Ce montant sera assumé par le budget d'opération.

Adopté

24.05.9.2

Surveillance de chantier – Les Vallons de Waterloo.

ATTENDU QUE La Ville a conclu une entente de travaux municipaux avec le promoteur du projet domiciliaire des Vallons de Waterloo;

ATTENDU QUE Pour l'exécution de ces travaux, la Ville a demandé à gbi une offre pour les services pour la surveillance des travaux incluant la liste des biens livrables;

ATTENDU QUE Cette offre a été acceptée par le promoteur lors de son dépôt au chargé de projet;

ATTENDU QUE La Ville procèdera au paiement des coûts de surveillance de ces travaux et sera remboursée par le promoteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et rejeté à la majorité, monsieur André Rainville étant pour; madame Mélanie Malouin et messieurs Rémi Raymond, Pierre Brien et Robert Auclair étant contre :

Que le Conseil reporte, pour analyse plus approfondie du projet domiciliaire, la soumission de gbi au montant de 68 870.03 \$,

taxes incluses, pour la surveillance des travaux du projet domiciliaire Les Vallons de Waterloo.

Adopté

24.05.9.3

Déneigement des routes numérotées.

ATTENDU QUE Le ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports et la Ville de Waterloo ont signé une entente visant l'entretien des routes numérotées sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE La Ville est allée en appel d'offres sur invitation auprès de trois entrepreneurs afin d'obtenir des soumissions pour le déneigement des routes numérotées, savoir :

- Patrice Bachand N'a pas déposé;
- Excavation G.A.L. Inc 58 896.00 \$ avant taxes;
- Normand Jeanson Excavation Inc. 55 951.12 \$ avant taxes.

ATTENDU QU' Il se pourrait qu'un ajustement de prix ait lieu si le prix des fondants excède 104.00\$/tm ;

ATTENDU QU' Il se pourrait qu'un ajustement de prix ait lieu si le prix du carburant excède 1.24\$/L;

ATTENDU QUE Le plus bas soumissionnaire conforme est Normand Jeanson Excavation Inc.;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice aux travaux publics, accepte la soumission de Normand Jeanson Excavation Inc. au montant de 64 329.80 \$, taxes incluses, pour le déneigement et le déglacage des routes numérotées 112, 241 et 243 sur le territoire de la Ville.

Adopté

24.05.9.4

Mandat pour quatre ans à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE Les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion*

contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE La Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la ville de Waterloo confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté

24.05.9.5

Résolution amendée - Évaluation environnementale - Phase I - rue Western.

ATTENDU QUE La Ville doit effectuer une évaluation environnementale de site phase I sur les lots 4 163 408 et 4 163 849 situés sur la rue Western pour y construire une fondation de rue;

ATTENDU QUE L'objectif de cette étude est de réaliser une évaluation environnementale à l'endroit de la propriété afin d'évaluer s'il y a un risque de contamination potentielle ou réelle du terrain en lien avec des activités antérieures;

ATTENDU QUE Le chargé de projet aux travaux publics a demandé à LCL ENVIRONNEMENT une offre de service pour cette évaluation environnementale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de LCL ENVIRONNEMENT au montant de 3 874.66 \$, taxes incluses, pour l'étude environnementale phase I de la rue Western. Ce montant sera assumé par le budget d'opération. La présente résolution remplace et abroge la résolution 23.05.9.8.

Adopté

24.05.9.6

Étude environnementale Phase II – Terrain rue Taylor.

ATTENDU QUE LCL a été mandaté par la Ville afin d'effectuer une évaluation environnementale de site - Phase I sur le lot 5 364 685 situé sur la rue Taylor. Sur la base des informations présentées, il existe des indices laissant croire que la qualité environnementale des sols ait pu être affectée par les activités antérieures. Par conséquent, une étude de caractérisation environnementale de site - Phase II est recommandée;

ATTENDU QUE Le directeur du développement économique et touristique a demandé à LCL environnement Inc. une offre de services pour cette phase II de l'évaluation environnementale laquelle a été déposée au montant de 37 315 \$, plus taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la soumission de LCL Environnement Inc. au montant de 42 902.92 \$, taxes incluses, pour l'étude environnementale phase II du lot 5 364 685 situé sur la rue Taylor. Ce montant sera assumé par le surplus non affecté.

Adopté

24.05.9.7

Contrôle du myriophylle à épis.

ATTENDU QUE Des travaux de contrôle du myriophylle à épis, une plante aquatique envahissante, ont été réalisés dans le lac Waterloo à l'été 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QUE Ces travaux ont été réalisés en collaboration avec Action lac Waterloo (ALW) et que l'OBNL RAPPEL a été mandaté pour diriger et accomplir lesdits travaux;

ATTENDU QUE La Ville souhaite poursuivre le travail commencé depuis 2021;

ATTENDU QUE La firme RAPPEL a déposé une offre de services pour l'arrachage manuel du myriophylle à épis, laquelle est faite en considération d'un montant de 137 868,82 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil mandate la firme RAPPEL pour effectuer les travaux indiqués à son offre de services numéro 2024160 au montant de 137 868,82 \$, taxes incluses, dont une partie de la somme sera assumée par la réserve financière créée pour le lac Waterloo et la balance par l'ALW.

Adopté

24.05.9.8

Relevés topographiques – Trottoir rue Clark.

ATTENDU QUE La Ville envisage de construire un trottoir sur la rue Clark pour relier la fin de celui existant, près de la rue Dufferin, jusqu'à la rue Courville soit +/- 330 m/l afin de rendre sécuritaire les déplacements des usagers de ce secteur;

ATTENDU QU' Un relevé topographique doit être fait pour la conception des plans et devis;

ATTENDU QUE Le chargé de projet a demandé une offre de service pour un relevé topographique à Daniel Touchette Arpenteur-Géomètre.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, accepte la soumission de Daniel Touchette Arpenteur-Géomètre au montant de 4 024.13 \$, taxes incluses, pour les services décrits ci-haut. Les fonds pour ce contrat seront prélevés sur le surplus non affecté.

Adopté

24.05.10

Service du greffe

24.05.10.1

Entente promoteur et déclaration de conformité – Les Vallons de Waterloo.

ATTENDU QU' Un promoteur s'apprête à développer un projet domiciliaire dans le secteur de la rue Western;

ATTENDU QUE La Ville accepte les plans et devis, tels que présentés;

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2023, le conseil a adopté la résolution numéro 23.11.12.6, acceptant le plan projet de lotissement pour ce développement;

ATTENDU QUE Dans le but de réaliser le projet par phase, le promoteur a modifié le plan projet de lotissement;

ATTENDU QUE Le promoteur a présenté une nouvelle version du plan projet de lotissement pour la phase I du projet résidentiel « Les Vallons de Waterloo »;

ATTENDU QUE, D'après le règlement 23-849-10 sur le lotissement, tout plan relatif à une opération cadastrale doit présenter un projet de morcellement du terrain afin d'être approuvé par le Conseil;

ATTENDU QUE Le dernier plan projet reçu en date du 22 mars 2024 respecte les attentes de la municipalité et les exigences des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE Des travaux d'infrastructure seront tenus et que ces infrastructures seront cédées à la Ville une fois les travaux complétés, laquelle s'engage à prendre en charge l'entretien et l'exploitation des réseaux et les structures d'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QU' Il y a lieu de signer une entente avec le promoteur de ce projet afin de déterminer les responsabilités et droits de chacun dans ce développement.

En conséquence,

il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle et rejeté à la majorité, monsieur André Rainville étant pour; madame Mélanie Malouin et messieurs Rémi Raymond, Pierre Brien et Robert Auclair étant contre :

Que le Conseil reporte, pour analyse plus approfondie, la signature de l'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur.

Adopté

24.05.10.2

Entente promoteur et déclaration de conformité – Prolongement de la rue Beauregard.

- ATTENDU QU' Un promoteur souhaite prolonger la rue Beauregard afin d'y développer un projet domiciliaire;
- ATTENDU QUE La Ville accepte les plans et devis, tels que présentés;
- ATTENDU QUE Le promoteur a présenté son plan projet de lotissement du projet résidentiel;
- ATTENDU QUE, D'après le règlement 23-849-10 sur le lotissement, tout plan relatif à une opération cadastrale doit présenter un projet de morcellement du terrain afin d'être approuvé par le Conseil;
- ATTENDU QUE Le dernier plan projet en date du 23 février 2023 respecte les attentes de la municipalité et les exigences des règlements de zonage et de lotissement;
- ATTENDU QUE Des travaux d'infrastructure seront tenus et que ces infrastructures seront cédées à la Ville une fois les travaux complétés, laquelle s'engage à prendre en charge l'entretien et l'exploitation des réseaux et les structures d'eau potable et d'égout sanitaire;
- ATTENDU QU' Il y a lieu de signer une entente avec le promoteur de ce projet afin de déterminer les responsabilités et droits de chacun dans ce développement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle et rejeté à la majorité, monsieur André Rainville étant pour; madame Mélanie Malouin et messieurs Rémi Raymond, Pierre Brien et Robert Auclair étant contre :

Que le Conseil reporte, pour analyse plus approfondie, la signature de l'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur.

Adopté

24.05.10.3

Autorisation de signature – Entente d'aide financière – Pistes à rouleaux.

- ATTENDU QUE La MRC de la Haute-Yamaska a passé une entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au projet "Signature innovation – La Haute-Yamaska, c'est vélo!";
- ATTENDU QUE Cette entente prévoit des subventions pour les municipalités qui ont pour objectif d'encourager la pratique du vélo et d'y parfaire l'expérience entourant le vélo;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo souhaite réaménager son site de pistes à rouleaux;

ATTENDU QUE La MRC de la Haute-Yamaska propose une entente avec la ville de Waterloo afin que cette dernière bénéficie d'une aide financière pour son projet de réaménagement du site de pistes à rouleaux.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le Maire et le Directeur général et Greffier à signer l'entente d'aide financière à intervenir avec la MRC de la Haute-Yamaska dans le cadre du projet "Signature innovation – La Haute-Yamaska, c'est vélo!".

Adopté

24.05.10.4

Destruction des archives – Greffe.

ATTENDU QUE L'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE L'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

ATTENDU QUE L'article 13, de ladite loi prévoit que, sous réserve de ce qui est prévu au calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE Les articles 87 et 88 de la *Loi sur les Cités et Villes*, stipulent que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du Conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

En conséquence
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal approuve la liste de destruction des archives préparée par Archives Lanaudière et autorise le greffier à procéder à la destruction de ces documents.

Adopté

24.05.10.5

Permission d'occupation – Légion – Fête du Canada.

ATTENDU QUE Le comité organisateur des fêtes du Canada a déposé une demande d'occupation pour la partie de la rue Lewis-Est comprise entre la rue Eastern et le 83 rue Lewis-Est;

ATTENDU QUE Cette demande vise l'installation de kiosques pour les organismes locaux, pour la journée du 1^{er} juillet 2024, de 7 à 16 heures;

ATTENDU QUE Le comité organisateur prend sur lui d'aviser les résidents du secteur visé.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu unanimement :

Que le Conseil autorise les organisateurs des célébrations du 1^{er} juillet à occuper la partie de la rue Lewis-Est, comprise entre la rue Eastern et le 83 rue Lewis-Est, entre 7 et 16 heures, pour y installer les kiosques des organismes locaux.

Adopté

24.05.10.6 Annulation de transaction – Vente ptie du lot 6 402 315.

ATTENDU QUE, Lors de la séance du 17 août 2021, le conseil a autorisé la vente d'une partie du lot 6 402 315 du cadastre du Québec au propriétaire du lot 4 162 188 du cadastre du Québec, lequel est adjacent à leur propriété;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a rencontré tous ses engagements spécifiés à la promesse d'achat selon les délais convenus;

ATTENDU QUE La réception du contrat de vente par le notaire n'a jamais eu lieu;

ATTENDU QUE L'acheteur a signifié à la Ville qu'il n'a plus l'intention d'acheter ledit lot.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil annule la vente d'une partie du lot 6 402 315 pour les raisons mentionnées ci-haut.

Adopté

24.05.10.7 Annulation de transaction – Vente du lot 6 519 585.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 14 février 2023, le Conseil a autorisé la vente du lot 6 519 585 du cadastre du Québec à Robin Bière Naturelle, immatriculée sous le numéro 11727924847 représentée par Mathieu Noiseux Boucher;

ATTENDU QUE La Ville a rencontré tous ses engagements spécifiés à la promesse d'achat selon les délais convenus;

ATTENDU QUE La réception du contrat de vente par le notaire n'a jamais eu lieu et que l'acheteur a signifié à la Ville qu'il n'a plus l'intention d'acheter ledit lot.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil annule la vente du lot numéro 6 519 585 du cadastre du Québec à Robin Bière Naturelle pour les raisons mentionnées ci-haut et que le dépôt de 10% ne soit pas remboursé à l'acheteur.

Adopté

24.05.10.8

Appui à Maison des familles Granby et région – Projet Espace nature.

ATTENDU QUE Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a un programme d'aide financière nommé « Fonds région et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe vitalisation »;

ATTENDU QUE Waterloo fait partie des territoires admissibles pour cette aide financière et que la Maison des familles Granby et région veut déposer le projet « Espace Nature »;

ATTENDU QUE La Maison des familles Granby et région est un organisme reconnu par la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La Ville est d'accord avec le projet « Espace Nature » proposé.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville appuie le projet « Espace Nature » de la Maison des familles Granby et région pour sa demande au programme d'aide financière « Fonds région et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe vitalisation » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté

24.05.10.9

Annulation de résolution – Contrat avec Électro.

ATTENDU QUE La résolution 23.01.7.1 pour l'acquisition d'un automate pour l'usine de filtration a été entérinée par le conseil en janvier 2023;

ATTENDU QUE L'entreprise ÉLECTRO n'a pas encore débuté les travaux;

ATTENDU QU' Il est important de procéder au remplacement avant qu'un bris de l'automate nuise au bon fonctionnement de l'usine de filtration.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, annule la résolution 23.01.7.1 de ELECTRO au montant de 52 905.11\$, taxes incluses, annulant ainsi le contrat avec ELECTRO.

Adopté

24.05.10.10

Appui à la Clinique Médica de Waterloo.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, notamment, connaît un essor démographique notable et constant depuis 3 ans;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est reconnue comme étant le 2^e pôle économique de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE La Clinique Médica de Waterloo offre des services et des soins en médecine familiale, qu'il s'agisse de prévention et de dépistage, de diagnostic et de traitement;

ATTENDU QUE La Clinique Médica de Waterloo, faisant partie du GMF Waterloo, dessert actuellement 10 615 résidents de toute la région;

ATTENDU QUE La clientèle de la Clinique Médica de Waterloo se répartit comme suit :

Villes / Municipalités	Représentation de la clientèle de la Clinique Médica de Waterloo (%)	Représentation de la population totale de ladite ville/municipalité (%)
Waterloo	21%	41%
Shefford	12%	17%
Warden	2%	41%
Saint-Joachim-de-Shefford	4%	28%
Sainte-Anne-de-la-Rochelle	2%	27%
Granby	19%	3%
Lawrenceville	1%	17%
Stukely-sud	3%	27%
Roxton Falls	2%	13%
Bonsecours	1%	12%
Autres villes/municipalités	34%	

ATTENDU QUE La Clinique Médica de Waterloo est un service de proximité essentiel à une clientèle majoritairement active, représentant un atout important sur le plan socio-économique de toute notre région;

Catégories d'âge	Répartition de la clientèle au sein de la Clinique Médica de Waterloo (%)
0-5 ans	6%
6-14 ans	12%
15-18 ans	5%
19-70 ans	62%
70 et plus	15%

ATTENDU QUE La Clinique Médica de Waterloo compte actuellement 7 médecins pour desservir sa clientèle, et qu'au moins 3 départs à la retraite sont envisagés d'ici 3 ans;

ATTENDU QU' Aucun nouveau facturant ne s'est joint à l'équipe de la Clinique Médica de Waterloo depuis 2015 par la méthode de répartition des effectifs médicaux régulière, notamment à cause de la forte compétition régionale, et ce malgré des conditions et un environnement attractif de travail;

ATTENDU QUE La pérennité de la Clinique Médica de Waterloo est en jeu dû à des effectifs réduits et par conséquent, celle-ci doit impérativement compléter son équipe dans les meilleurs délais pour assurer le maintien des services professionnels qui contribuent à offrir des services de 1^{ère} ligne à la population, évitant ainsi une orientation vers des services d'urgence déjà surchargés dans notre région.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo demande au ministre de la Santé et des services sociaux ainsi qu'au Département régional de médecine générale d'inclure une mention spécifique à l'effet que la Clinique Médica de Waterloo est en recrutement actif. La Ville de Waterloo demande aussi de considérer ce besoin, jugé hautement prioritaire par notre instance de proximité, dans l'attribution d'au moins un PREM nouveau facturant en médecine familiale, par année, à la Clinique Médica de Waterloo, et ce pour les 3 prochaines années.

Adopté

24.05.11

Ressources humaines

24.05.11.1

Création d'un poste de chargé de projet - Nomination.

ATTENDU QUE La Ville connaît depuis quelques années un développement continu en matière de projets;

ATTENDU QUE La situation actuelle accroît considérablement la charge de travail de tous les services, dont celui des travaux publics;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de créer un poste de chargé de projets aux travaux publics afin de pallier l'augmentation de la charge de travail;

ATTENDU QUE Monsieur Yves Gagnon qui occupait le poste de directeur des travaux publics a fait part de son intérêt pour le poste de chargé de projets et que celui-ci possède les qualifications nécessaires et l'expérience requise pour occuper ledit poste.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur général et greffier, autorise l'ajout d'un poste de chargé de projet aux travaux publics, permanent à temps plein à raison de quarante (40) heures par semaine, rétroactivement au 29 octobre 2023.

Ce poste fera partie intégrante de la Politique régissant les employés-cadres permanents de la Ville de Waterloo.

L'échelle salariale effective au 29 octobre 2023 est celle décrite ci-dessous :

Échelon 1 : 74 266,07 \$	Échelon 2 : 76 983,12 \$
Échelon 3 : 79 700,17 \$	Échelon 4 : 82 417,23 \$
Échelon 5 : 85 134,28 \$	Échelon 6 : 87 851,33 \$
Échelon 7 : 90 568,38 \$	

Le directeur général et greffier recommande la nomination de monsieur Yves Gagnon au poste de chargé de projets aux travaux publics permanent à temps plein, et ce, rétroactivement au 29 octobre 2023.

Adopté

24.05.11.2 Embauche de pompiers, premiers répondants et pompiers auxiliaires.

ATTENDU QUE Nous avons procédé à l'analyse des candidatures reçues pour notre service de Premier répondant et service incendie;

ATTENDU QU' Ils ont souscrit à toutes nos exigences;

ATTENDU QUE Les candidats seront en probation pour une durée de 200 heures en entraînement et interventions.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service de sécurité incendie, autorise l'embauche, en tant que pompiers et premiers répondants, de :

M. Mathieu Veronneau et M. Antoine Giguère, lesquels ont déjà la formation requise.

Les candidats ayant déjà leur formation fait en sorte qu'ils sont opérationnels immédiatement, Cependant, pour M. Giguère son lieu de résidence ne respecte pas la distance de déplacement optimale. Il s'est engagé à planifier un rapprochement dans les 12 prochains mois. Ils sont embauchés comme pompier en probation à l'échelon 1 de la grille salariale.

Le Conseil autorise également l'embauche, en tant que pompiers, de M. Marc André Guimond.

M. Guimond est déjà à notre emploi comme premier répondant. À ce jour M. Guimond est déménagé à Waterloo et a maintenant son lieu de résidence conforme. Il peut donc être intégré dans l'organisation comme pompier. Il a déjà la formation de pompier ayant un diplôme d'étude professionnel (DEP) en intervention.

Le directeur du SSI recommande l'embauche, en tant que pompiers auxiliaires et premiers répondants de M. Ryan Lacroix, M. Jean Nault et de M. Olivier Lupin.

Ces candidats sont des citoyens de notre territoire qui ont démontré la volonté de suivre la formation ainsi que d'accepter toutes les modalités de formations requises. Ils débutent en tant que pompiers auxiliaires jusqu'au moment d'avoir terminé leur formation de pompier 1. Ils suivront leur formation de premier répondant dès que la planification sera complétée.

Adopté

24.05.12

Aménagement et urbanisme

24.05.12.1

Dérogation mineure – 140 rue Nadeau.

ATTENDU QUE, Plans et demande à l'appui, M. Cournoyer explique la situation de l'entrepreneur qui s'installe sur ce lot, entre autres, la demande de dérogation faite par le propriétaire, en vue du développement du site;

ATTENDU QUE La largeur maximale réglementaire ne répond pas aux besoins des véhicules qui accéderont au site;

ATTENDU QUE La largeur demandée serait mieux adaptée pour l'activité future sur ce site.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la dérogation mineure, telle que présentée, soit une largeur de l'entrée à 17 mètres au lieu du 11 m réglementaire.

Adopté

24.05.12.2

PIIA - Construction neuve industrielle - 140 rue Nadeau.

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Cournoyer a fait le tour du projet de construction neuve au 140 rue Nadeau. Le style et les couleurs proposés ressemblent aux constructions récentes dans la zone industrielle;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni les plans et échantillons nécessaires à l'étude du dossier et fait ses demandes de permis en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la demande de permis de construction neuve, telle que proposée.

Adopté

24.05.12.3

PIIA – Construction neuve – 35 rue de la Vallée.

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation du dossier. Les propriétaires ont fourni un visuel qui donne une meilleure idée du bâtiment prévu;

ATTENDU QUE Le nouveau visuel est utile pour valider le rendu des matériaux choisis et les membres du CCU partagent l'opinion que la nouvelle construction ne nuit pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet de construction neuve au 35, de la Vallée, tel que présenté.

Adopté

24.05.12.4 PIIA – Rénovations – 678 rue de la Cour.

ATTENDU QUE, Plans et photos à l'appui, M. Cournoyer a fait le tour des projets de rénovations pour le multi-logements au 678 rue de la Cour;

ATTENDU QUE Le projet de rénovations a fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme et que le propriétaire a fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Les couleurs et styles proposés ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les rénovations au 678 rue de la Cour, telles que présentées.

Adopté

24.05.12.5 Demande de modification au règlement d'urbanisme – 133 rue Clark.

ATTENDU QUE La Ville a reçu une demande de changement de règlement pour permettre la densification résidentielle sur un lot à la sortie de Waterloo. La construction existante date de 1858 et la maison semble être en bonne condition. Les membres du CCU partagent l'opinion que ce n'est pas une zone qui se prête à ce genre de densification. Présentement, la zone est composée de maisons unifamiliales et duplex;

ATTENDU QU' Il faut considérer les stationnements nécessaires et l'augmentation de la circulation si l'on ajoute une trentaine de véhicules à un secteur historique de la ville;

ATTENDU QU' Un projet de modification de la propriété unifamiliale existante doit certainement être soumis au ministère de la Culture, étant donné l'âge du bâtiment.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, refuse le projet de modification de règlement, tel que présenté.

Adopté

24.05.12.6

Demande de modification au règlement d'urbanisme – 1973 rue Leclair.

ATTENDU QUE M. Cournoyer a présenté le projet de développement pour le 1973 rue Leclair. Les nouveaux propriétaires feraient des rénovations au bâtiment existant et aimeraient rajouter d'autres blocs en projet intégré. Après un tour de table, les membres du CCU sont d'opinion qu'une telle densification n'est pas souhaitable dans cette zone;

ATTENDU QUE Le projet de densification, tel que présenté, ne contient pas assez d'avantages pour la ville et ne garantit pas un pourcentage en logements abordables. Les besoins en stationnement seraient trop lourds.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, refuse la modification au règlement, telle que proposée.

Adopté

24.05.12.7

Projet intégré – Rues Yves-Malouin/Western.

ATTENDU QUE Le projet préliminaire de 2 x 6-plex et de 1x 4-plex, sur 3 étages avec galeries en façade est présenté;

ATTENDU QUE Le promoteur demande une dérogation pour l'entrée de cour à 1,5 m au lieu de 6 m, et une dérogation de la distance entre le 4-plex et le 6-plex de 7,92 m au lieu de 9 m;

ATTENDU QU' Il est unanime que les membres du CCU ont une réserve face à l'espace de vie manquante, la hauteur des bâtiments trop élevée et l'effet de densité trop présente.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, refuse l'avant-projet du projet intégré, tel que présenté.

Adopté

24.05.12.8

PIIA – Rénovations extérieures – 4468-4470 rue Foster.

ATTENDU QUE, Photos et demande à l'appui, M. Marc Cournoyer a expliqué la demande du propriétaire du 4468-4470 rue Foster qui consiste à repeindre l'extérieur de son immeuble;

ATTENDU QUE Les membres apportent deux suggestions : soit le cadrage des portes et fenêtres d'une autre couleur que le revêtement ou de changer la couleur suggérée pour s'harmoniser avec l'environnement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la peinture
du déclin en gris-bleu, à condition de conserver un contraste avec
les cadrages de fenêtres.

Adopté

24.05.12.9 PIIA – Affichage 153 - 161 rue Lewis-Ouest.

ATTENDU QUE La propriétaire des 153 – 161 rue Lewis-Ouest
projette une vocation multi-commerciale à ses
deux immeubles, sis sur les lots 6 511 223,
6 511 224 et 6 511 225;

ATTENDU QUE M. Cournoyer a présenté les projets
d'installation d'enseignes identifiant les
commerces et services qui s'établiront aux 153
- 161 rue Lewis Ouest;

ATTENDU QUE Les affichages respectent les normes établies;

ATTENDU QUE Les matériaux rencontrent les exigences de la
Ville et que la demanderesse a fourni tous les
éléments nécessaires à l'étude du dossier.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte les projets
de nouvelles enseignes aux 153 - 161 rue Lewis-Ouest, tels que
proposés.

Adopté

24.05.12.10 PIIA – Affichage 4762 rue Foster.

ATTENDU QUE Le nouveau propriétaire du 4762 rue Foster a
déposé une demande d'affichage pour son
entreprise "Sentiers Boréals";

ATTENDU QUE L'éclairage dirigé sera modifié pour respecter
les normes de la Ville;

ATTENDU QUE L'affichage respecte les normes de la Ville, et
que le demandeur a fourni les éléments
nécessaires à l'étude du dossier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de
nouvelle enseigne, tel que proposé.

Adopté

24.05.12.11 PIIA – Agrandissement 222 rue St-Joseph.

ATTENDU QUE Le propriétaire du 222 rue St-Joseph a déposé
une demande de démolition du garage sur sa
propriété et que cette demande a été
approuvée;

ATTENDU QUE Cette démolition était demandée afin de procéder à la construction d'un nouveau garage, adjacent à la maison, avec agrandissement de la maison, au-dessus du nouveau garage;

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation du dossier;

ATTENDU QUE L'agrandissement est conforme et de qualité;

ATTENDU QUE Les règlements de la Ville sont respectés dans ce projet de rénovation.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet d'agrandissement, tel que présenté.

Adopté

Informations et communiqués des membres du conseil Période de questions du public.

Paul-Émile Métivier : Demande de logements abordables à Waterloo.

Simon Doucet : La ville a refusé le contrat de surveillance des travaux pour le projet des Vallons de Waterloo, comment peut-elle accepter ce projet domiciliaire, sans surveillance? **La ville n'a pas approuvé le projet domiciliaire – 24.05.10.1.**

La ville consacre 3,75% de son territoire en territoire protégé. Donc, ce sont 96,25% du territoire qui est sujet au développement résidentiel, commercial ou industriel. Quelle est votre vision de l'aménagement du territoire de Waterloo pour les prochaines années, sur quelles données se base-t-elle et quels outils utilisez-vous pour la prise de décision en ce domaine?

Alain Vallières : Questions sur la gestion des terrains de tennis léger (pickelball). La ligue peut-elle réserver les 4 terrains pour ses activités?

Alexandre Ackaoui-Asselin : La ville connaît-elle le coût de doubler :

1. La taille des réservoirs d'eau au haut de la rue Clark (ou ailleurs)
2. La taille des installations de pompage d'eau "propre"
3. Ses stations de pressurisation
4. La taille des stations de pompage d'eaux brunes
5. La taille des réseaux existants d'eau brune
6. La taille de son usine de traitement ou d'une 2e usine

Quel est le coût total pour un puits?

Pour les éléments ci-dessus :

- quels sont les montants et
- quelles études ou rapports à l'appui des montants affirmés?

Pourquoi faites-vous des tests de sol sur la rue Taylor?

Pourquoi la ville a-t-elle acheté le lot N°: 4 163 119?

Quel était le prix d'achat dudit lot?

La ville possède des terrains vacants contaminés. Pourquoi ne sont-ils pas divulgués dans les états financiers?

Quel est le coût de décontamination de ces terrains?

Questions déposées par M. Alexandre Ackaoui-Asselin par courriel : Sondage citoyen sur le plan stratégique réalisé en décembre 2023 :

Qui a préparé les questions du sondage citoyen sur le plan stratégique qui a été effectué en décembre 2023?

Quand allez-vous publier les réponses du sondage?

Quelles mesures ont été mises en place pour assurer qu'une personne ne répond pas plusieurs fois au sondage afin d'en influencer le résultat?

Refonte du plan d'urbanisme et suites de l'atelier de discussion sur le plan d'urbanisme :

Qui a avisé le conseil qu'il fallait entreprendre la modification ou révision du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et d'urbanisme afférents?

Êtes-vous en processus de modification et de révision du plan d'urbanisme?

À quel moment l'exercice a-t-il débuté?

La ville a-t-elle adopté une résolution qui exprime l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme?

Si oui, quand?

Si non, pourquoi?

Si la résolution au point précédent n'a pas été adoptée, comment avez-vous autorisé la dépense pour l'octroi du contrat à la firme BC2?

Qui a choisi la firme BC2?

Comment cette firme a-t-elle été choisie?

À quelle fréquence êtes-vous en contact avec cette firme?

Vous affirmez que le processus prendra plus d'un an à compléter :

Selon qui?

Comment arrivez-vous à ce délai?

BC2 a-t-elle discuté avec vous du besoin de mettre en place des mesures de contrôle intérimaire?

Si oui, que vous a-t-elle proposé?

Pourquoi n'avez-vous pas adopté les mesures proposées?

Si non, avez-vous pris l'initiative de le faire étant donné votre désir unanime, lors du conseil du 14 février 2024, d'avoir des mesures de contrôle sur les développements en cours et étant donné vos préoccupations concernant l'approvisionnement en eau et la capacité de l'usine de traitement des eaux usées?

Si oui, quelle était la conclusion de cette discussion?

Si non, pourquoi pas?

24.05.13

Varia

24.05.14

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 14 mai 2024 est levée à 20H29.

24.05.15

Prochaine assemblée

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 11 juin 2024 à 19h00.

Maire

Greffier